



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 23-01-2026 /

Dossier complet le : 06-02-2026 /

N° d'enregistrement : 012334/KK P

1 Intitulé du projet

Construction et exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol de 1,14 ha implantée sur une ancienne carrière, projet photovoltaïque "Claraie"

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

C.P.E.S. CLARAIE

Raison sociale

C.P.E.S. CLARAIE

N° SIRET

88903742000011

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

JONG SU

Prénom(s)

Lim

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), tous Dispositifs Dont Le Prelevement Est Supérieur Ou Egal A 30 M3 Par Heure Deau De Mer	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Sur la commune de MONTREVAULT SUR EVRE, commune deleguee le FUILET (49 270), le projet consiste a la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur une ancienne carrière d'argile. Le projet presente une emprise d'environ 1.14 ha et une puissance inferieure a 999 kWc. Cette centrale photovoltaïque au sol sera composee de : - Un ensemble de panneaux photovoltaïques orientes sud, montes en serie sur des structures porteuses, reposant sur des fondations type pieux ; - Un poste électrique de livraison qui sera implante a proximite du site pour le bon fonctionnement de l'injection de l'electricite produite. Le poste constitue de 2 batiments de dimension 3x10.5m et 7x3m qui auront pour emprise au sol totale 52.5 m2. Une citerne de 60m3 sera egalement installee ; - Une cloture d'enceinte d'une hauteur maximale de 2 metres ; - Une piste d'acces au site, une piste perimetrale destinee au sdis ; - Un portail d'acces. Nombre de tables photovoltaïques 59 Emprise au sol des tables: SURFACE PROJETEE PANNEAUX (m2) 3894 m2 Nombre de panneaux photovoltaïques : Nb panneaux en hauteur : 2 Nb panneaux en longueur : 13 Nombre de panneaux par table 26 Soit un total de 997.1 kWc Puissance nominale des panneaux: 650 Wc Type de fondations Longrine

4.2 Objectifs du projet

Le projet permettra de produire de l'energie renouvelable, participera ainsi a reduire les emissions de gaz a effet de serre et contribuera a l'atteinte des objectifs nationaux et europeens. D'une puissance de 997.1 kWc, le parc produira environ 1182 MWh/an, equivalent a la consommation électrique de 515 personnes. Le site de CLARAIE est situe sur des terres ayant fait l'objet d'une activite d'extraction d'argile (jusqu'a la fin des annees 70-80, puis remblayee par de la terre et des dechets inertes). Ainsi, l'implantation d'un parc solaire photovoltaïque sur ce site favorise l'aménagement durable du territoire en valorisant un espace degrade par l'activite d'extraction d'argile.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le chantier de construction de la centrale solaire se déroulera en différentes étapes réparties sur plusieurs mois : 1- la préparation du chantier ou la clôture et la base vie seront installées. Durant cette phase, l'accès sera réservé aux seules personnes habilitées. 2- Aménagement des accès et des aires de grutage ; les éléments constitutifs du projet sont de taille modeste. Leur acheminement jusqu'au site d'implantation se fera par camions en empruntant le réseau local, départemental ou national. 3- Installation des panneaux : Les fondations des structures porteuses seront installées selon la technique la plus adaptée à la typologie de fondation choisie pour le site, en conformité avec les résultats des études géotechniques qui seront réalisées en phase de pré-construction. Les structures préfabriquées, composées d'acier traité contre la corrosion ou d'aluminium, seront assemblées sur site. Les modules seront fixés sur les structures métalliques en utilisant le système préconisé par le fournisseur des modules. 4- Installation des câbles électriques nécessaires au transport de l'énergie vers le point de livraison au réseau seront installés le long des structures métalliques, sur chemins de câble ou en souterrain. 5- Installation de la structure de livraison et des postes onduleurs/transformation et connexion des modules entre eux en série afin de former des branches. Ces branches seront par la suite groupées en parallèle dans des boîtiers de raccordement. 6- Essais, mise en service et repli du chantier. La durée des travaux est prévue sur une période d'environ 3 mois. Le site devra être remis en état avec une pente douce et homogène avant le début des travaux. Pour la gestion des déchets un tri sélectif sera mis en place sur le chantier avec une évacuation

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La phase d'exploitation du projet est prévue pour une durée de 40 ans. Le sol sera recouvert d'essences prairiales. Le projet permettra de fournir de l'électricité à partir d'énergie renouvelable et de réutiliser ce site dégradé à des fins de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Un générateur photovoltaïque entraîne généralement de faibles frais de maintenance. Toutefois, afin de produire le maximum d'énergie, les modules doivent être totalement opérationnels. Pour cela, une maintenance préventive sera mise en place par le service en charge de l'exploitation. Les principales activités pendant la phase d'exploitation seront notamment : - l'analyse des données enregistrées par la centrale d'acquisition (énergie solaire incidente, température des modules, énergie produite, énergie injectée dans le réseau, ...) ; - le contrôle visuel des modules et des structures, la détection éventuelle d'objets masquant les cellules (cartons, plastiques) ; - la vérification de l'état des câbles et des connecteurs, des boîtes de connexion, de la tenue de la structure et des modules, les tests électriques des branches, la vérification des onduleurs, des cellules et des connexions électriques, des protections électriques, des protections anti-foudre, de la continuité des masses et des liaisons à terre. En fin d'exploitation du site, la totalité des équipements du site sera démantelée.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet solaire sera soumis à Déclaration Préalable et à dossier Loi sur l'Eau (rubrique 3.3.1.0) en régime déclaration.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface projetée des panneaux Surface plancher du projet (locaux techniques) Hauteur au faitage maximum Hauteur minimum Emprise cloturée Nombre de panneaux photovoltaïques Puissance nominale des panneaux Production électrique annuelle attendue Emprise des différentes voies Linéaire de haies plantées Linéaire de clôture	(3894, m2) (73.5, m2) (3.5, m) (1.10, m) (1.14, ha) (1534, unite) (650, Wc) (1182, MWh/an) (Piste empierrée d'une largeur de

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ° ', ' " Lat. : °N ° ', ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ° ', ' " Lat. : ° ° ', ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ° ', ' " Lat. : ° ° ', ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montrevault sur Evre. Le projet se trouve en zonage Uyc.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Une partie du site se trouve sur la ZNIEFF de type II "LANDES DU FUILET"
En zone de montagne ?	☐	☒	Le site du projet ne se situe pas en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le site du projet ne se situe pas dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Le site du projet ne se situe pas dans une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le site du projet ne se trouve pas dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Le site du projet ne se situe pas sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou en cours d'élaboration.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le site du projet ne se situe pas dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Le site du projet se situe sur une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation. Sources : Annexe A - Etude Environnementale du projet de Claraie.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	La commune de Montrevault sur Evre n'est pas soumise à un PPRN ou un PPRT
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Le site du projet se situe sur une zone polluée ayant fait l'objet d'investigation . Sources : Annexe C - Diagnostic de pollution des sols Q ENERGY MONTREVAULT SUR EVRE.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par un Zonage de Répartition des Eaux (ZRE).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le site du projet ne se situe pas dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site n'est pas situé au sein ou à proximité d'un site inscrit.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site n'est pas concerne.
D'un site classé ?	☐	☒	Le site n'est pas situe au sein ou a proximite d'un site classe.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de prelevements d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'aura pas d'effet sur les masses d'eau souterraine
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les fondations forees ou vissees des piliers supports des structures peuvent generer quelques materiaux en tres faible quantite. Les structures seront certainement posees sur longerines.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Des materiaux exterieurs au site (graves non traitees) peuvent potentiellement etre necessaires pour l'empierrement des pistes.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Les materiaux de deblais seront en majorite reutilises sur site ; les surplus seront traites en filieres agreees conformement a la reglementation. Sauf necessite, aucun materiau exterieur ne devrait etre raporte

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	A l'exception de l'approvisionnement en eau pour les sanitaires et sur les quelques mois de chantier, aucun prelevement notable en eau potable ne sera realise. Considerant le faible volume concerne du fait de la faible taille du projet, ce dernier est considere comme en adequation avec la ressource en eau.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le site, anthropise par l'ancienne extraction d'argile, est deja un site degrade. L'analyse de la perturbation potentielle du projet sur la biodiversite existante est realisee en Annexe A du Cerfa. Incidences potentielles en phase chantier : incidences sur les habitats lies au deplacement des engins, la poussiere generee et le debroussaillage / incidences sur la faune en lien avec les
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site du projet n'est pas localise dans ou a proximite d'un site Natura 2000, le plus proche etant a 8 km. Il s'agit du site Natura 2000 directive habitat "Vallee de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Ce et ses annexes".
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le site se trouve en zone Uyc du PLU et a ete exploite pour une activite d'extraction d'argile. Le site n'a pas fait l'objet d'activite agricole depuis. La vocation du site a ete d'accueillir des activites economiques.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	-ICPE a proximite de la ZIP (350 m). -Un site BASOL dans le perimetre d'etude elargi (1 km a l'est de la ZIP). -Un site CASIAS de collecte et stockage des dechets non dangereux dont les ordures menageres a proximite immediate de la ZIP (en bordure nord). -Risque TMD existant.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La commune de Montrevault-sur-Evre dispose d'une fiche communale d'information risques et pollution sismicite et le risque radon.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas de risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas de risques sanitaires.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Des déplacements de camions seront nécessaires pendant la phase travaux. Après la construction, seul un véhicule de type utilitaire sera nécessaire pour l'entretien et l'intervention sur les installations.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase chantier, du bruit pourra être généré, mais limité au fonctionnement des engins de chantier uniquement de jour. Durant l'exploitation, les équipements électriques respecteront les normes et dispositions de l'arrêté du 26
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Le projet ne sera pas concerné par des nuisances sonores. Pour rappel le site n'est pas concerné par des cartes ou plans de prévention du bruit et l'activité de la carrière d'argile est terminée.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas d'odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le projet ne sera pas concerné par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas de vibration significative. En phase chantier, des vibrations de basse fréquence liées uniquement au passage des engins de travaux pourront survenir.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Aucun travaux de nuit n'est prévu en phase de chantier et aucune émission lumineuse n'est à prévoir durant l'exploitation de la centrale. Des sources lumineuses ponctuelles liées aux engins de chantier sont toutefois
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet ne sera pas concerné par des émissions lumineuses. Les panneaux photovoltaïques et les locaux techniques ne produisent pas de lumière.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas de rejets dans l'air en phase exploitation. Des émissions classiques liées à un chantier de BTP (émissions de poussières, émissions de GES,... des engins de chantier) sont toutefois possible en phase construction.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas d'effluents.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Des déchets non dangereux (emballages, palettes, etc.) seront générés durant le chantier, triés et évacués régulièrement via les filières adaptées. Des déchets dangereux ou inertes, rares et en faibles quantités, seront stockés sur rétention et traités en conformité avec la réglementation. En phase d'exploitation, les rares déchets de maintenance seront également correctement gérés.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Les incidences du projet concernant les aspects patrimoniaux, archéologiques et culturels sont détaillées dans l'annexe B - Etude paysagère. De plus des haies seront mises en place pour réduire les visibilités depuis les habitations. Des photomontages dans l'environnement proche du site sont disponibles dans le document en pièce jointe complément à la demande d'autorisation.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Sur le site aucun autre projet est identifié et susceptible de venir cumuler ses impacts avec le projet photovoltaïque. À notre connaissance aucun autre projet dans un périmètre proche ne serait susceptible de venir cumuler ses impacts avec le projet photovoltaïque.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Une étude de caractérisation des zones humides (critères pédologique et floristique) a été réalisée et a conclu que l'ensemble du site était concerné par un zonage zone humide. Voir en annexe A les différentes surfaces concernées. Les impacts potentiels sur la zone humide ont été analysés dans un mémoire technique en réponse « Analyse des incidences de projets sur les zones humides identifiées » réalisé par le bureau d'étude ENVOLIS en pièce jointe dans la réponse à la demande de complément à la demande d'examen au cas par cas. À ajouter : Le projet impacte moins de 500 m² de zone humide floristique ainsi que des zones humides pédologiques. Des mesures d'évitement et de réduction ont été préconisées dans l'objectif de limiter les incidences du projet sur les zones humides. En phase d'exploitation, ce sont 314 m²

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet consiste à la réhabilitation d'un site dégradé par une activité de carrière et de stockage de déchets, déjà anthropisée par l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol ; Ce projet a fait l'objet d'une concertation active avec le territoire (mairie, communauté de communes, CPIE, SEM, SDIS) et d'évaluations réalisées par des bureaux d'études experts indépendants en 2024 (Envolis, Indiggo, DIE Remediation). Les études sont présentées en annexes A, B, C et dans la réponse à la demande de complément à la demande de cas par cas. Les éléments suivants permettront de réduire et diminuer les effets négatifs du projet sur l'environnement : - Phase chantier : Gestion des produits chimiques et déchets conformément à la réglementation ; Balisages des zones sensibles ; Application d'un plan de circulation ; Mise en place d'une barrière anti-amphibiens sur le pourtour de la zone de projet ; Utilisation d'engins récents et bien entretenus ; Adaptation des horaires de chantier ; Non utilisation d'éclairages ; Sensibilisation du personnel. Les travaux lourds seront privilégiés hors des périodes les plus sensibles pour la faune. Les travaux lourds commenceront donc entre fin-septembre et début février. Les travaux s'effectueront de manière continue sur toute la durée du chantier. Les mesures environnementales décrites pour la phase travaux feront l'objet d'un suivi écologique. Une haie d'essences locales sera plantée à l'ouest du site et entretenue. - Phase exploitation : Maintien d'une surface enherbée en gestion extensive, Aucun produits phytosanitaire ne sera utilisé ; Réalisation de passage à petite faune dans la clôture ; aucun éclairage ne sera installé ; un suivi écologique sera réalisé post-implantation ; respect de prescriptions du SDIS. Des mesures d'évitement et de réduction et des mesures compensatoires à envisager concernant les

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il nous semble que ce projet ne devrait pas être soumis à étude d'impact pour les raisons suivantes : - Ce projet se trouve sur une zone déjà anthropisée depuis 1960 par l'activité d'extraction d'argile. Des déchets inertes (restes de cuirs des tanneries alentours et gravats) sont présents sur une partie du site ce qui rend incompatible une activité agricole et l'implantation d'activités économiques. - Ce projet permet de réaménager de manière durable ce site dégradé, en devenant un site de production d'électricité verte grâce à l'implantation d'un parc photovoltaïque. Tout en n'impactant pas les milieux agricoles et naturels. - Le projet n'a pas d'impact sur les masses d'eau.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom JUILLET

Prénom Jonathan

Qualité du signataire Chef de projets Solaires

À Nantes

Fait le 22-01-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)